

JC/SB.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE -
MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

D E C R E T

ANNEE 1961 N° 103 /PR/MJL/CAB.

SOMMAIRE :

Nomination.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Présenté par la
Direction de
Cabinet.-

VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey;

VU le décret du 2 Mars 1960 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du Personnel en service Outre-Mer et les actes qui l'ont modifié;

VU la loi n°60-27 du 21 Juillet 1960 approuvant la convention franco-dahoméenne du 16 Septembre 1959 relative à l'emploi du personnel judiciaire;

VU la décision du Secrétaire d'Etat aux Relations avec les Etats de la Communauté, mettant M. d'ORGEVAL Dubouchet Pierre, Magistrat, à la disposition de la République du Dahomey pour exercer des fonctions au Ministère de la Justice;

SUR la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation;

LE CONSEIL des MINISTRES entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Mr. d'ORGEVAL DUBOUCHET Pierre, Magistrat du 2ème Grade, 2ème échelon (Indice Métropolitain net 650- Groupe I) est nommé Directeur du Service de la Justice au Ministère de la Justice et de la Législation.

ARTICLE 2.- Les soldes et accessoires de l'intéressé sont imputables au Budget de l'Etat Français.

ARTICLE 3.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

PORTO-NOVO, le 13 AVRIL 1961.-

AMPLIATIONS :

- Original..... I
- J.O.R.D..... I
- P.C.M..... 15
- M.L..... 3
- Mission Aide..... I
- D.P..... I
- P.G..... I
- Proc. République..... I
- Envoyé Except..... I
- Tous Ministères..... 16
- Intéressé..... I
- M.F..... I
- C.D..... I
- Trésor..... I

[Signature]
Par le Président de la République,
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
et de la Législation,

J. K E K E

VU : Le Ministre des Finances et du Budget,